

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU BAL DE FIN D'ANNÉE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de conduite, les conditions d'accès, ainsi que les responsabilités des participants au bal de fin d'année organisé par la **Maison Des Lycéens du lycée Arthur Rimbaud**, qui se tiendra le **vendredi 27 juin** au lycée Arthur Rimbaud de Sin-le-Noble, de **18h30 à 23h00**.

Article 2 – Condition d'accès

L'évènement est exclusivement réservé aux élèves et étudiants du lycée Arthur Rimbaud, élèves de la promotion 2023-2024, aux membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, aux invités autorisés.

L'entrée se fera uniquement sur présentation d'un **billet nominatif**, d'un **justificatif d'identité pour les élèves et étudiants** (tel qu'une photo du carnet de correspondance, carte de cantine...), ainsi que d'une **carte d'identité obligatoire pour les élèves de la promotion 2023-2024**, et sous réserve d'avoir accepté le présent règlement.

Aucune entrée ne sera autorisée après 19h00, sauf si le ou la participant(e) a **prévenu la Maison Des Lycéens (MDL) en amont**.

Article 3 – Comportement

Tout comportement inapproprié, agressif, violent, discriminatoire ou contraire aux règles de savoir-vivre entraînera une **exclusion immédiate sans remboursement**.

Le respect des membres de la MDL, du personnel encadrant, de la sécurité et des autres participants est **obligatoire**.

Article 4 – Alcool, drogues et objets interdits

L'introduction, la consommation ou la distribution d'alcool et de substances illicites sont **formellement interdites**.

Toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogues sera **refusée à l'entrée** ou **exclue de l'évènement**.

Les objets dangereux ou interdits par la loi (*armes, fumigènes, etc.*) sont **strictement prohibés**.



Article 5 – Responsabilité et sécurité

Un service de sécurité sera présent pour assurer le bon déroulement de la soirée. Les consignes de sécurité devront être **respectées sans contestation**.

En cas de problème médical, les secours seront **immédiatement contactés**.

Article 6 – Déplacements et sorties

Aucun aller-retour n'est autorisé.

Aucune sortie n'est autorisée avant 23h00. Dans le cas où le ou la participant(e) doit quitter les lieux avant l'heure prévue, **il est obligatoire de prévenir la Maison Des Lycéens (MDL)**.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à l'événement implique l'**acceptation** pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner une **exclusion immédiate sans remboursement**.

Fait à **Sin-le-Noble**, le **24/06/2025**

Pour l'ensemble de la **Maison Des Lycéens du lycée Arthur Rimbaud**

TRINEL Lukas
Président